

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage :

7 avril 2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir Thierry BAUD)

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°040/2023 : APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Le Maire expose :

L'aménagement forestier de la forêt communale de Saint-Léger les Mélèzes arrive prochainement à échéance (décembre 2024).

A l'occasion des travaux de révision de cet aménagement, les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés.

Cette dernière a montré qu'il serait bon d'appliquer le régime forestier à des parcelles communales qui n'en relevaient pas jusqu'ici, situées notamment sur la commune de St-Jean-St-Nicolas.

Dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Monsieur le Préfet la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha) totale	Surface (ha) relevant du RF*
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	425	Autane	7.6380	7.6380
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	429	Autane	5.0590	5.0590
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	464	Gros Bois	0.2881	0.2881
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	465	Autane	3.1110	3.1110
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	466	Autane	3.3557	3.3557
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	467	Autane	6.9190	6.9190
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	472	Pied d'Autane	1.3375	1.3375
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	477	Autane	2.5866	2.5866
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	485	Pied d'Autane	0.7664	0.7664
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	486	Pied d'Autane	5.3766	5.3766
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	487	Pied d'Autane	1.4000	1.4000
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	564	L'Eguille	0.2320	0.2320
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	565	L'Eguille	2.1210	2.1210
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	567	L'Eguille	13.3020	13.3020
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	569	Pied d'Autane	0.9438	0.9438
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	570	Pied d'Autane	0.2110	0.2110
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	572	Rocher Barron	0.2498	0.2498
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	575	Rocher Barron	3.0920	3.0920
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	576	Autane	0.0130	0.0130
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	577	Autane	0.8658	0.8658

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

0.0240

0.0240

ID : 005-210501458-20230413-040-2023-DE

Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	578	Autane		
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	580	Pied d'Autane		
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	581	Pied d'Autane	5.5548	5.5548
Total général...				78.2181	78.2181

* RF : Régime Forestier

La contenance cadastrale de la forêt communale serait de **78 ha 21 a 81 ca.**

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **D'ACCEPTER** le projet et demande à Monsieur le Maire de le transmettre à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **19 AVR. 2023**